

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-063		Diffusion : B	Date d'émission : 12 mai 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input checked="" type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 1998-037-009 annulée par sa Révision 2			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600ST BELUGA			
Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant					
Chapitre ATA : 27, 55	Objet : Commandes de vol - Désynchronisation des servocommandes de direction				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST, tous numéros de série certifiés.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) vise à détecter et prévenir toute désynchronisation des servocommandes de direction dont les conséquences pourraient être :

- une fatigue structurale associée aux contraintes antagonistes,
- en combinaison avec une panne moteur et la perte du circuit hydraulique associé, une dégradation de la maniabilité de l'avion.

Cette CN qui remplace la CN 98-037-009 fait suite à de récents incidents rencontrés en service sur des avions de la flotte "wide body" dont l'analyse a mis en évidence de nouvelles causes de désynchronisation. De nouvelles actions de détection associées qui portent notamment sur les systèmes (ATA 27) sont introduites dans le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-27-9009.

La philosophie de l'inspection structurale ATA 55 associée a également été revue.

L'ensemble de ces mesures (BS ATA 27 et ATA 55) est rendu obligatoire par la présente CN.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Dans les 700 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou dans les 1 300 heures de vol qui suivent la dernière inspection réalisée au titre de la CN 98-037-009 à la première des deux échéances atteinte, accomplir les instructions du BS A300-27-9009 et en fonction des résultats effectuer les inspections structurales si nécessaire suivant les instructions du BS A300-55-9007.

3.2. Répéter les instructions du paragraphe 3.1. ci-dessus à des intervalles n'excédant pas les 1 300 heures de vol.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletins Service AIRBUS :

A300-27-9009

A300-55-9007

Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

22 mai 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Hubert Angelier – Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée par la DGAC.

SUPERSEDED